

# Don anonyme de jours de repos en faveur d'un collègue

## Principe

Un collaborateur peut procéder à un don anonyme de jours de repos en faveur de toute personne de l'entreprise. Ce don peut être effectué au bénéfice d'un collaborateur dont l'enfant de moins de 20 ans, gravement malade, nécessite une présence soutenue.

## Bénéficiaires

**Peut bénéficier de ces dispositions, s'il en fait la demande, tout salarié de l'entreprise**, quel que soit son contrat de travail et sans condition d'ancienneté dont l'enfant de moins de 20 ans est atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.

**Un certificat médical détaillé**, établi par le médecin qui suit l'enfant au titre de la maladie, du handicap ou de l'accident, doit attester de la gravité de la pathologie ainsi que du caractère indispensable de la présence et des soins et **doit être transmis au service du personnel**

Le don doit viser un salarié identifié. Il n'est pas possible de céder des jours de repos à des bénéficiaires non encore connus au jour du don.

## Donateurs

Tout salarié de l'entreprise peut faire un don quel que soit son contrat et sans condition d'ancienneté.

Tous les jours de repos peuvent être cédés. Il peut s'agir /

- de jours de congés payés (5<sup>ème</sup> semaine et congés d'ancienneté uniquement)
- de jour de récupérations (RCA, RCR).

Ces jours doivent être disponibles. Il n'est pas possible de céder des jours de repos par anticipation.

Le don est anonyme, sans contrepartie et irrévocable.

# Don anonyme de jours de repos en faveur d'un collègue

## Comment faire un don de repos ?

Il est formalisé par écrit à l'aide d'un formulaire dédié (dispo sur l'intranet – Référentiel procédure – 04 – Gestion équipe – 06- Accord entreprise et règlement intérieur – 016 – formulaire don de jours de repos à un collègue).

Il est à compléter et à retourner au service du personnel dans le cas où vous souhaitez faire un don.